

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 16 MARS 2024 9H00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présent : 14

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLE ; Jean-Pierre MANAUT ; Sophie MILLARD ; Bertrand HUYGHENS ; Elodie JACQUIER-LAFORGE ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD.

Pouvoir : 5

Cathy AGARLA (a donné pouvoir à Jean-Pierre MANAUT), Anthony GIRARD (a donné pouvoir à David GARIN), Christiane COQUELET (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE), Flore VIENOT (a donné pouvoir à Martine VIENOT), William BAFFERT (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER).

Nombre de conseillers absents et non représentés : 0

Secrétaire de séance : Elodie JACQUIER-LAFORGE

Le quorum est atteint

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2024

Vote :

Contre : 4

Abstention :

Pour : 15

Ordre du Jour :

I. Administration générale

1. Election d'un 5^{ème} adjoint
2. Convention : Mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement général sur la protection des données (RGPD) Convention DPO

II. Finances

1. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
2. Approbation du Compte de gestion 2023 budget principal et budget lotissements
3. Approbation du Compte administratif 2023 budget principal et budget lotissements
4. Affectation du résultat 2023
5. Taxes directes locales - Vote des taux 2024
6. Subventions communales 2024
7. Vote du Budget primitif 2024 budget principal et budget lotissements
8. Approbation du projet de création d'un centre village avec équipements publics et commerces et arrêt des modalités de financement
9. Prolongation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne (200 000 €)
10. TE38 travaux sur réseau d'éclairage public

III. Sociales

1. Convention « gestion en flux des contingents »

IV. Jeunesse

1. Accueil de loisirs intercommunal - Convention de partenariat avec l'association AEJ pour 2024
2. Approbation du projet « Les films du Petit Prince, quand j'étais petit » et approbation de la convention relative à l'octroi d'une subvention par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors

V. Point sur les décisions prises

VI. Questions diverses

Vote :

Contre :

Abstention :

Pour : 19

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Election d'un 5^{ème} adjoint

Projet rapporté par: Jean-Yves PENET

Débats

David GARIN explique que des événements personnels ne permettent plus un engagement identique.
Jean-Yves PENET remercie pour les 4 années en tant qu'adjoint dans toutes les délégations qui lui ont été confiées.

Vu l'article L 2122-15 du CGCT,
Vu la délibération n°2020-34 fixant le nombre d'adjoint à 5,
Considérant la démission d'un adjoint,

Exposé des motifs :

Le Maire est désigné Président.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-5, L.2122-6, L.2122-8 et L.O.2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire-Adjoint conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux : 14 sont présents, 5 ont donné pouvoir. Le quorum étant atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE, DES ASSESSEURS MEMBRES DU BUREAU ET DES SCRUTATEURS.

Secrétaire de séance : traditionnellement cette fonction est dévolue au benjamin de l'assemblée, en l'occurrence Jérémie LOPEZ.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à la désignation des assesseurs et des scrutateurs par vote à main levée.

Assesseurs : JP Manaut et N Campione.

Scrutateurs : Sophie Millard, Bertrand Huygens, Martine Vienot et Danièle Gueraut-Pinet.

Le Président rappelle que les fonctions d'adjoints sont incompatibles avec un mandat de député, de Sénateur ou de député européen.

Il rappelle également les modalités de scrutin : Les adjoints sont nécessairement élus au scrutin secret. Pour les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal au scrutin majoritaire de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Président demande s'il existe des candidats aux fonctions d'adjoints et dans l'affirmative que ceux-ci soient déposés auprès de lui.

Kevin Brevet répond qu'il se porte candidat.

A 9h13, le bureau se met en place et le Président déclare le scrutin ouvert.

Il est procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence du Maire, à l'élection de l'Adjoint.

A 9h23, le scrutin a été déclaré clos.

| | Résultats des tours de scrutin | 1er tour | 2e tour | 3e tour |
|---|--|----------|---------|---------|
| a | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | | | |
| | Nombre de conseillers présents à l'appel ayant pris part au | 19 | | |
| b | Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) | 19 | | |
| | A déduire | | | |
| c | Nombre de bulletins déclarés nuls | | | |
| d | Nombre de bulletins blancs | 4 | | |

| | | | | |
|------------|---|-------|-------|-------|
| e | RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | | | |
| f | Majorité absolue | | | |
| A obtenu : | | | | |
| | Kevin Brevet | 15 | | |
| | XX | | | |
| | XX | | | |

Kevin Brevet ayant obtenu la majorité absolue, Kevin Brevet est proclamé adjoint et immédiatement installé. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste.

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est dressé et clos à 9h28.
Aussitôt, la feuille de proclamation des résultats est rédigée.

Le Conseil municipal, après le constat des résultats du vote,

DE PROCLAMER Kevin Brevet adjoint au maire et immédiatement installé,
DE MODIFIER en conséquence l'ordre du tableau, annexé à la présente.

2- Convention : Mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au Règlement général sur la protection des données (RGPD) Convention DPO

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu la délibération n° 2019-217 du 17 décembre 2019 portant création d'un poste de Délégué à la Protection des Données mutualisé ; la délibération DELIB2024_020A du 13 février 2024 décidant de la mise à jour de la convention pour la mise en conformité au RGPD des communes et établissements ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD ») ;
Vu la délibération n°2020-06 de la Commune de Billieu en date du 25 janvier 2020, décidant de recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la mise en place d'un accompagnement de la Commune, dans la gestion de la conformité des traitements aux dispositions légales relatives à la Protection des Données Personnelles.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de mutualisation du poste de Délégué à la protection des données (DPO) par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais :

Le Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le RGPD impose notamment aux collectivités la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut être mutualisé.

La Communauté du Pays Voironnais a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens en personnel au bénéfice des communes qui en éprouveraient le besoin.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté du Pays Voironnais présente un intérêt certain, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Il est rappelé, qu'il convient également de communiquer au Pays Voironnais les coordonnées du correspondant (ou des correspondants) RGPD de la Commune.

Ce correspondant sera l'interlocuteur au quotidien du DPO mutualisé. Le DPO aura en effet besoin de s'appuyer sur une ressource interne qui connaît bien l'organisation de la Commune et pourra vérifier à la

CM du 16 mars 2024

diffusion des bonnes pratiques au sein de notre Commune.

La présente convention vient abroger la précédente convention signée avec l'établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Désigner le DPO de la Communauté du Pays Voironnais comme étant le DPO de la Commune,
- De communiquer à la Communauté du Pays Voironnais les coordonnées du correspondant (ou des correspondants) RGPDD,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à rendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de la Communauté du Pays Voironnais, comme étant notre délégué à la Protection des Données,
- De communiquer à la Communauté du Pays Voironnais les coordonnées du correspondant (ou des correspondants) RGPDD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mutualisation du poste de DPO avec la Communauté du Pays Voironnais, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

II. FINANCES

1. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

La loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) introduit l'obligation de communiquer chaque année aux conseillers municipaux et avant l'examen du budget de la commune, un état mentionnant les indemnités de toute nature perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local.

Jérémie Lopez, adjoint en charge des finances présente le tableau des indemnités (annexe II-1) perçues par le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués sur l'exercice 2023.

2. Approbation du compte de gestion 2023

1. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal établi par Mme LETELLIER, comptable public

Projet rapporté par: Jérémie LOPEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31, Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débats

Élodie JACQUIER-LAFORGE demande le montant des subventions non payées.

M Le Maire répond qu'il reste un solde à verser sur la subvention de la région ainsi que sur la DETR.

Bertrand HUYGHENS souhaite connaître le montant.

M Le Maire répond qu'il reste environ 200 000€.

David GERBEAUD indique qu'il n'a pas vu le visa de la trésorerie et qu'il faut donc faire confiance, que des modifications sont intervenues entre la présentation en commission finances, avec un différentiel de 48 177 €.

La séance est suspendue pour vérification.

A la reprise, Jérémie LOPEZ précise que les montants donnés dans le compte administratif sont corrects et peuvent être mis aux voix. L'erreur relevée correspond à une erreur matérielle dans le report total des sommes.

2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Lotissement » établi par Mme LETELLIER, comptable public

Projet rapporté par : Jérémie LOPEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe « lotissement » dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Approbation du Compte-Administratif 2023

3-1 Approbation du Compte-Administratif - Budget principal

Projet rapporté par : Jérémie LOPEZ

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 212114 du code général des collectivités territoriales, M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Jean-Yves PENET, Maire.

M. Jérémie LOPEZ, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL | | | | | | |
|---|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice | Résultat de reporté | Résultat de clôture |
| Réalisation s | Section de fonctionnement | 1 391 916.75 € | 1 555 069.33 € | 163 152.58 € | 316 331.26 € | 479 483.84 € |
| | Section d'investissement | 1 288 690.15 € | 932 285.14 € | - 356 405.01 € | - 57 722.15 € | - 414 127.16 € |
| | Budget total | 2 680 606.90 € | 2 487 354.47 € | 193 252.43 € | 258 609.11 € | 65 356.68 € |
| Restes à réaliser | Section de fonctionnement | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Section d'investissement | 171 234.00 € | 319 411.00 € | 148 177.00 € | - € | 148 177.00 € |
| | Budget total | 171 234.00 € | 319 411.00 € | 148 177.00 € | - € | 148 177.00 € |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | | 2 851 840.90 € | 2 806 765.47 € | -45 075.43 € | 258 609.11 € | 213 533.68 € |

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget principal est donc de **65 356.68 €**.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de **213 533.68 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 161212, L 212114 et L 212131,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 6 avril 2023 Vu les décisions modificatives autorisées au cours de l'exercice 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023 du budget principal.

3-2 Approbation du Compte-Administratif 2023 - Budget annexe « Lotissements »

Projet rapporté par : Jérémie LOPEZ

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe « Lotissements » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 212114 du code général des collectivités territoriales, M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint, président de séance rapporte le compte administratif du budget annexe « Lotissements »

de l'exercice 2023, dressé par M. Jean-Yves PENET, Maire.

M. Jérémie LOPEZ, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissements » 2023, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît l'absence de restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS" | | | | | | |
|--|---------------------------|------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultat de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture | |
| | Section de fonctionnement | - € | - € | - € | - 248 178,34 € | - 248 178,34 € |
| Réalisations | Section d'investissement | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Budget total | - € | - € | - € | - 248 178,34 € | - 248 178,34 € |
| | Section de fonctionnement | - € | - € | - € | - € | - € |
| Restes à réaliser | Section d'investissement | - € | - € | - € | - € | - € |
| | Budget total | - € | - € | - € | - € | - € |
| Budget total (réalisations et restes à réaliser) | - € | - € | - € | - 248 178,34 € | - 248 178,34 € | |

Le résultat brut global de clôture 2023 du budget annexe « Lotissements » est donc de -248 178,34€.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser à zéro*) est donc de - 248 178,34€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 161212, L 212114 et L 212131,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil municipal du 6 avril 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2023.

4. Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement

4-1 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget principal

Projet rapporté par : Jérémie LOPEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget principal fait apparaître un total cumulé :

- un excédent de fonctionnement de 479 483.84 €

- un déficit d'investissement de 414 127.16 €

Considérant l'état des restes à réaliser :

- en dépenses : 171 234.00€

- en recettes : 319 411,00€ soit

un solde de : 148 177.00€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 | |
|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A- Résultat de l'exercice | 163 152.58 € |
| B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2022 | 316 331.26 € |
| C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) | 479 483.84 € |
| D- Solde d'exécution d'investissement D 001 | -414 127.16 € |
| E- Solde des restes à réaliser d'investissement | 148 177.00 € |
| F- Besoin de financement = D+E besoin de financement si total négatif | -265 950.16 € |
| AFFECTATION C = G+H | 479 483.84 € |
| G- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement | 265 950.16 € |
| H- Report en fonctionnement R 002 | 213 533.68 € |

4-2 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du Budget annexe « Lotissements »

Projet rapporté par : Jérémie LOPEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57 il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissements » de notre commune.

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissements » fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : - 248 178,34€

- un déficit et un excédent d'investissement de : 0€

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

CM du 16 mars 2024

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 | |
|---|----------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A- Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| B- Résultats antérieurs reportés | -248 178,34 € |
| ligne 002 du compte administratif 2022 | |
| C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) | -248 178,34 € |
| Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous | |
| D- Solde d'exécution d'investissement | 0,00 € |
| E- Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| F- Besoin de financement = D+E besoin de financement si total négatif | 0,00 € |
| AFFECTATION C = G+H | 0,00 € |
| G- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement | 0,00 € |
| H- Report en fonctionnement R 002 | 0,00 € |
| DÉFICIT REPORTÉ D 002 | -248 178,34 € |

5. Adoption des Taxes Directes Locales 2024

Projet rapporté par : Jérémie LOPEZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*, Vu la délibération 2023-50 du 16 septembre 2023

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 avril 2023 le conseil municipal avait fixé les taux des taxes directes locales de la façon suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,83 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 61,36 %
- taxe d'habitation : 11.87 %

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions, DÉCIDE :

- > **d'adopter** pour l'année 2024 les taux suivants des taxes directes locales :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.83%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **61.36%**
 - Taxe d'habitation : **11.87 %**
- > **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats

David GERBEAUD, sur sollicitation du maire, argumente son abstention en raison de son vote lors d'un précédent conseil contre l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires.

6. Subventions communales 2024

Projet rapporté par : Nadine Campione

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder à l'ensemble des associations au titre de l'année 2024

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

> d'accorder les subventions suivantes :

*** Sou des Ecoles de Billieu :**

| | |
|---|--------|
| . Subvention annuelle 2023/2024 (161 élèves x 20,00€) | 3220€ |
| . Subvention transport et sorties piscine..... | 1 200€ |
| .Subvention exceptionnelle les Olympiades..... | 1457€ |

*** Les associations intercommunales culturelles (15€ par adhérent)**

| | |
|--|------|
| . Association Mouvement et Expressivité (AME)..... | 30€ |
| . Reflex' Danse..... | 660€ |
| . Arts et Danse | 225€ |
| .La grange à danser..... | 105€ |

*** Les associations intercommunales sportives (15€ par adhérents et montant forfaitaire de 40€ pour participation à des compétitions)**

| | |
|--|------|
| . Tennis Club du Lac..... | 340€ |
| . Ascol Foot 38 | 175€ |
| . Yacht Club Grenoble Charavines..... | 145€ |
| . Judo Club du Lac..... | 130€ |
| . Karaté Club du Lac..... | 160€ |
| . Basket Lac Bleu..... | 145€ |
| . Les Archers du Lac..... | 55€ |
| . CERAC Club (Club d'escalade et de randonnées)..... | 70€ |
| . Volley..... | 175€ |
| . Badminton..... | 55€ |
| . Energie Sport Culture..... | 55€ |
| . Ski Club du tour du lac..... | 130€ |

*** Autres associations**

| | |
|---|-------|
| . Ski club de Massieu | 225€ |
| . DDEN..... | 200€ |
| . Les Donneurs de Sang | 180€ |
| . L'ADMR du Lac Bleu | 150€ |
| .Commun accord..... | 1000€ |
| .Asso Paladru de promotion du patrimoine..... | 500€ |
| .Trail du tour du lac..... | 250€ |
| .ADSM | 150€ |
| .Lycée E.HERRIOT asso sportive | 100€ |
| .Collège de collines asso sportive..... | 100€ |

*** Ecole de musique DO RE MI FA SOL LAC**

| | |
|---|--------|
| . (15€ par adhérent) | 390€ |
| . et sur la base de la grille tarifaire du quotient familial suivante : | |
| QF inférieur à 700 : 70€ | |
| QF de 700 à 1400 : 35€ | |
| QF supérieur à 1400 : 16€ | |
| soit 0 enfant à 70€ + 7 enfants à 35€ + 19 enfants à 16€ | 549€ |
| . et subvention de fonctionnement..... | 1 800€ |

*** au Centre Communal d'Action Sociale de Billieu** 2 000€

TOTAL..... 16126€

- > de prendre en charge la dépense aux articles 657748 et 657362 au budget 2024,
- > de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Débats

Élodie JACQUIER-LAFORGE demande des précisions sur la subvention au DDEN.
Nadine CAMPIONE précise que la subvention est double cette année car la subvention n'a pas été versée l'année dernière. Le DDEN participe aux conseils d'école.

7. Vote du budget primitif 2024

1. Vote du Budget Primitif 2024 - Budget principal

Projet rapporté par : Jérémie LOPEZ

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2024 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 1 629 088.56 € | 1 629 088.56 € |
| Investissement | 894 170.16 € | 894 170.16 € |
| TOTAL | 2 523 258.72 € | 2 523 258 72 € |

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

| BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES | | |
|--|--|-----------------------|
| Chapitres | Intitulés | Montants |
| 011 | Charges à caractère général | 458 650,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 676 100,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 3700,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) | 221 735,00 € |
| 66 | Charges financières | 198 226.56 € |
| 67 | Charges spécifiques | 1000,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 8000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 28 344.00 |
| 042 | Opération ordre transfert entre section | 33 333.00 € |
| Total | | 1 629 088.56 € |

| BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES | | |
|--|---------------------------------------|--------------|
| Chapitres | Intitulés | Montants |
| 013 | Atténuation de charges | - € |
| 70 | Prod. des services, du domaine et ... | 230 538.00 € |
| 73 | Impôts et Taxes (sauf 731) | 115 393.00 € |
| 731 | Fiscalité locale | 758 713.88 € |
| 74 | Dotations et participations | 268 290.00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 42 620,00 € |
| 76 | Produits financiers | - € |

| | | |
|--------------|---------------------------------------|-----------------------|
| 77 | Produits spécifiques | - € |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | - € |
| 042 | Opération de transfert entre section | 0 |
| 002 | Résultat reporté ou anticipé | 213 533.68 € |
| Total | | 1 629 088.56 € |

| BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | |
|--|---|---------------------|
| Chapitres | Intitulés | Montants |
| 10 | Dotations, fonds divers et réservés | - € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688) | 135 750.00 € |
| Ope 209 | Cimetière | 119 900.00 € |
| Ope 212 | Eclairage public | 18 348.00 € |
| Ope 248 | Conseil municipal enfants | 5000.00 € |
| Ope 249 | Equipements communaux | 2600.00 € |
| Ope 170 | Eaux pluviales | 14 000.00 € |
| Ope 221 | Ecole | 7300.00 € |
| 204 | Subventions d'équipements | 5911.00 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 414 127.16 € |
| RESTE A REALISER | | 171 234.00 € |
| Total | | 894 170.16 € |

| BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|--|---|---------------------|
| Chapitres | Intitulés | Montants |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 160 878.00 € |
| 1068 | Affectation | 265 950.16 € |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 85 054.00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 1200.00 € |
| 040 | Opération d'ordre entre sections | 33 333.00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 0 |
| 001 | Résultat d'investissement reporté | 0 |
| 021 | Virement à la section d'investissement | 28 344.00 € |
| RESTE A REALISER | | 319 411.00 € |
| Total | | 894 170.16 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 23122 et suivants,
 Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics et administratifs ;
 Vu la délibération n° 2022-70 DU 1^{ER} octobre 2022 décidant la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
 Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

- > **ADOpte ET VOTE le budget primitif 2024** du budget principal, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- > **AUTORISE** M. le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Débats

Bertrand HUYGHENS demande des précisions sur la proportion des investissements par rapport au budget global.

Jérémie LOPEZ revient sur la DSR dont le versement est incertain pour l'année prochaine car il est lié au nombre d'habitants par rapport à l'ancien canton de 2014.

M Le maire précise le déficit d'investissement : le montant d'investissement est modeste en raison de l'incertitude des recettes et du déficit d'investissement reporté, il est construit sur des montants stabilisés. Des évolutions pourraient être proposées.

Danièle GUERAUD-PINET demande des précisions sur le montant de la subvention « conseil municipal des enfants ».

Jérémie LOPEZ propose que ce soit les enfants qui présentent leurs actions correspondant au budget.

David Gerbaud demande où en est le portage EPFL pour le terrain mas et grand rey.

M Le maire précise que le portage pourra être renouvelé.

7-2 Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe « Lotissements »

Projet rapporté par : Jérémie LOPEZ

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2024 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »
ÉQUILIBRE GÉNÉRAL**

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 496 356.68 € | 496 356.68 € |
| Investissement | 248 178.34 € | 248 178.34 € |
| TOTAL | 744 535.02 € | 744 535.02 € |

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

| BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES | | |
|--|--------------------------------------|---------------------|
| Chapitres | Intitulés | Montants |
| 002 | Résultat d'exploitation reporté | 248 178,34 € |
| 011 | Charges à caractère général | 0.00 |
| 042 | Opération de transfert entre section | 248 178,34 € |
| Total | | 496 356.68 € |

| BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES | | |
|--|---|---------------------|
| Chapitres | Intitulés | Montants |
| 70 | Produits de services et ventes diverses | 193 482.31 € |
| 75 | Autres produits de gestion courantes | 0.00 |
| 77/75 | Subvention de budget principale | 54 696.03 € |
| 042 | Opération de transfert entres sections | 248 178.34 € |
| Total | | 496 356.68 € |

| BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES | | |
|---|---|---------------------|
| Chapitres | Intitulés | Montants |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 248 178.34 € |
| 33 | En cours de production de biens | 103 482.31 € |
| 35 | Stock de produits | 144 696.03 € |
| Total | | 248 178.34 € |

| BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|---|---|---------------------|
| Chapitres | Intitulés | Montants |
| 040 | Opération d'ordre de transfert entre sections | 248 178.34 € |
| 33 | En cours de production de biens | 103 482.31 € |
| 35 | Stock de produits | 144 696.03 € |
| Total | | 248 178.34 € |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 23122 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint en charge des finances,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

- **ADOpte ET VOTE le budget annexe « Lotissements » 2024** par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- **AUTORISE M. le Maire à procéder, sur l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

8. Approbation du projet de reconfiguration du centre village avec création d'une place publique, équipements publics, logements et commerce

Projet rapporté par : Jean-Yves PENET

VU la délibération n° DELIB2022-243 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 13 décembre 2022 relative à l'instauration du fonds de concours cœur de village – cœur de ville 2022-2026 aux communes,

VU la délibération n°2022-075 en date du 26 novembre 2022 approuvant le principe de la vente d'un tènement comprenant la grange pour la création d'un « café-art-concert », porté par Rose Curings, et mentionnant l'offre d'achat,

VU la candidature de la commune transmis pour répondre à l'appel à projet en date du 28 septembre 2022,

VU la présentation de l'esquisse du projet en réunion de travail en date du 31 janvier 2023,

VU la présentation de l'avant-projet de rénovation de deux logements communaux en conseil municipal

CM du 16 mars 2024

du 1^{er} octobre 2022,
VU l'étude de faisabilité pour la rénovation de la maison des associations en tiers-lieux en date du 30 décembre 2021,
VU le permis de construire pour la construction d'une salle modulaire délivré en date du 28 novembre 2022,
VU la délibération n° 2023-07 du 2 février 2023 relative à la demande de fonds de concours « cœur de village – cœur de ville » du Pays Voironnais pour les travaux de rénovation d'un logement communal,
VU la délibération n°2023-19 du 18 mars 2023 relative à la demande de fonds de concours « cœur de village – cœur de ville » au Pays voironnais pour la création d'un centre village avec équipements publics et commerces -
VU la présentation de l'avant-projet de rénovation de deux logements communaux en conseil municipal du 1^{er} octobre 2022,
VU la décision n°2022-34 en date du 1^{er} décembre 2022 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Isère au titre de la programmation « rénovation de logement communal »,
VU la décision n°2023-11 en date du 8 mars 2023 relative à la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
VU le permis de construire accordé en 2024 pour la conversion d'une grange en pisé en ERP, café-art-concert et logement de fonction, avec extension en polycarbonate sur ossature bois.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un tènement situé en face de la mairie, en centre Bourg, la commune souhaite aménager une véritable place publique. Ce tènement comporte également un bâtiment à destination de logement et une grange. Ces équipements vont être transformés en logements pour la partie habitation et en commerce pour la partie grange. Cette dernière partie sera vendue par la commune à une personne privée pour la création d'un commerce café-restaurant-concert.

Ce tènement est déjà bordé par un espace public et des équipements publics : une maison des associations dont le projet est de devenir un tiers-lieux, un jeu de boules et un square qui conserveront cette fonction.

La place publique sera prolongée par un aménagement paysager devant l'actuelle épicerie de village et le projet attenant de construction de 10 logements avec commerce en rez-de-chaussée. Les abords de la salle polyvalente seront paysagers également sur l'arrière du bâtiment. Un cheminement piéton sera créé sur cette partie.

Le projet s'inscrit dans un aménagement global pluriannuel 2023-2026.

La commune souhaite pour 2023 solliciter le fond de concours cœur de village – cœur de ville pour pouvoir commencer ces travaux.

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de création d'un centre village avec équipements publics et commerces ont fait l'objet d'une étude chiffrée détaillée ci-dessous pour un montant total prévisionnel de travaux de 929 890,00 € HT :

| Nature des dépenses | Année réalisation | Dépenses HT | Nature des recettes | Date de demande | Date d'obtention | Taux | Montant de participation |
|--|-------------------|------------------|---|-----------------|------------------|-------------|--------------------------|
| Reconfiguration centre village | | | | | | | |
| Logement | | | | | | | |
| Logements travaux 1er phase | 2023-2024 | 137 565 € | CD 38 Logement | 01/12/2022 | | 7% | 9 000 € |
| | | | CAPV Cœur-village | 01/02/2023 | | 47% | 64 283 € |
| | | | Commune Billeu | | | 47% | 64 283 € |
| | | | Total logement | | | 100% | 137 565 € |
| Equipement public: Salle modulaire | | | | | | | |
| Salle modulaire et réseaux | 2023 | 48 525 € | CD38 (préfabriqué exclu) | | | 17% | 50 630 € |
| Réseau eau potable | 2023 | 3 100 € | Vente terrain | | | 26% | 100 000 € |
| Réseau assainissement collectif et EP | 2023 | 24 284 € | LEADER (préfabriqué exclu) | | | 4% | 15 000 € |
| | | | CAPV Cœur-village (préfabriqué, réseaux et études exclus) | | | 22% | 66 685 € |
| Création place public | | | | | | | |
| Aménagement zone 2 secteur grange (projet certain) | 2024-2025 | 289 000 € | | | | | |
| Frais études | 2023 | 12 175 € | | | | | |
| Commerce | | | | | | | |
| Création café (privé) | 2024-2025 | - € | | | | | |
| Réseau eau potable | 2023 | 5 051 € | | | | | |
| Total | | 392 135 € | Total place publique | | | 69% | 232 415 € |
| Equipement public: Tiers-lieu | | | | | | | |
| Tiers-lieu travaux | 2026 | 192 900 € | CD 38 Territoire | 01/01/2023 | | 55% | 116 705 € |
| Tiers-lieu MO | | 19 290 € | | | | | |
| Total | | 212 190 € | Total tiers-lieu | | | 80% | 164 930 € |
| Création entrée de village | | | | | | | |
| Aménagement zone 1 secteur épicerie (Air d'accueil vélo, borne de recharge électrique) | 2026 | 163 000 € | CD38 Territoire 2 zones | | | 17% | 31 950 € |
| Aménagement zone 3 secteur salle des fêtes | 2026 | 25 000 € | | | | | |
| Total | | 188 000 € | CAPV Cœur-village 2 zones | | | 27% | 50 232 € |
| | | | Taxe aménagement 2 zones | | | 16% | 29 776 € |
| | | | Total entrée village | | | 73% | 137 768 € |
| | | | Vente | | | | 100 000 € |
| | | | Total CAPV Cœur-village | | | | 181 100 € |
| | | | LEADER | | | | 15 000 € |
| | | | Total CD38 | | | | 206 495 € |
| | | | Total subvention | | 590 419 € | | |
| | | | Taxe aménagement 2 zones | | | | 29 776 € |
| | | | Reste à charge communes | | | | 309 695 € |
| Total dépenses | | 929 890 € | Total recettes | | | 100% | 929 890 € |

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés est en concordances avec le règlement d'attribution du fonds de concours cœur de village – cœur de ville,
 CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement global du centre bourg avec la création d'une place publique, autour d'équipements publics : tiers-lieux, salle modulaire, et logements communaux, et autour de commerces portés par des partenaires privés,

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin d'obtenir un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions, DÉCIDE :

- D'approuver le projet de création d'un centre village avec équipements publics logements et commerces pour un montant **929 890,00 €**,
- D'autoriser le maire à déposer le dossier auprès du conseil départemental de l'Isère, de l'Etat, de la Région et du Pays Voironnais,
- De solliciter le fonds de concours cœur de village – cœur de ville de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 50% maximum du solde restant à charge de la commune, soit un montant prévisionnel de **181 100,00 €**,
- Que le financement se fera de la façon suivante pour un montant de participations extérieures de **590 419,00 €**:

| | |
|--|---------------------|
| Subvention du Conseil Départemental de l'Isère | 208 495,00 € |
| Subvention de l'Etat (DSIL) | 48 225,00 € |
| Subvention de l'Etat (DETR/Fonds Vert) | 37 600,00 € |
| LEADER | 15 000,00 € |
| Fonds de concours CAPV | 181 100,00 € |
| Vente terrain et grange | 100 000,00 € |
| Autofinancement et taxes | 339 471,00 € |
| Total | 929 890,00 € |

- Que les dépenses seront imputées en section d'investissement,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Débats

M Le Maire précise qu'avec le label « village d'avenir » les dossiers prioritaires du village pourront être accompagnés par l'Etat.

Isabelle MUGNIER souhaiterait avoir un rappel du projet dans son ensemble.

David GERBEAUD s'inquiète sur l'évolution des prix et pour lui la vente du terrain ne doit pas être intégrée aux subventions.

M Le maire rappelle que le projet de la Place publique a été présenté et les aménagements devant l'épicerie ont été réduits comme l'aménagement derrière la salle des fêtes.

Danièle GUERAUD-PINET demande comment les habitants seront associés.

Martine VIENOT informe le conseil que le 6 avril les habitants seront invités à participer à des ateliers de travail de 9h à 11h30 à la salle des fêtes.

Isabelle MUGNIER demande comment avance le projet d'habitations près de l'épicerie.

Jérémy LOPEZ indique que la commercialisation n'est pas finie en raison des difficultés liées à l'inflation et des tensions sur le logement.

9. Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la caisse d'épargne à hauteur de 200 000 €.

Projet rapporté par : Jérémy LOPEZ

M. le Maire informe le Conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans les délais légaux, la commune de Biliou a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 300 000 € pour l'année 2023. Délibération 2023-20 du 18 mars 2023. Cette avance de trésorerie a permis de faire face notamment aux dépenses importantes de la salle des fêtes. La totalité des fonds ont été tirés.

A ce jour, la commune a pu rembourser 100 000 € sur les 300 000 € demandés. Deux recettes importantes ne sont toujours pas encaissées par la commune dont le solde de la subvention DETR.

Le contrat se terminant le 5 avril 2024, la commune se doit de renouveler cette ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € afin de pouvoir rembourser ce montant après le 5 avril et dans les meilleurs délais.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la commune de Biliou. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

| | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------|-------|-------|-----|-------------------------------------|-------|--|-------|
| Prêteur | CAISSE D'EPARGNE | | | | | | | | |
| Emprunteur | COMMUNE DE BILIEU | | | | | | | | |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie | | | | | | | | |
| Nature | Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages | | | | | | | | |
| Montant maximum | 200 000 euros | | | | | | | | |
| Durée maximum | 1 an maximum | | | | | | | | |
| Taux d'intérêt | €STR + marge de 0,87 Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro | | | | | | | | |
| Base de calcul | Exact/360 | | | | | | | | |
| Procès de traitement automatique | Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) Remboursement : débit d'office | | | | | | | | |
| Demande de tirage | Aucun montant minimum <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>🕒 Créneau horaire de saisie :</td> <td>7H</td> <td>16H30</td> <td>21H</td> </tr> <tr> <td>📅 date de valeur [J = jour ouvré] :</td> <td colspan="2">J + 1</td> <td>J + 2</td> </tr> </table> | 🕒 Créneau horaire de saisie : | 7H | 16H30 | 21H | 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 | | J + 2 |
| 🕒 Créneau horaire de saisie : | 7H | 16H30 | 21H | | | | | | |
| 📅 date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 | | J + 2 | | | | | | |
| Demande de remboursement | Aucun montant minimum | | | | | | | | |

| | |
|-------------------------------|--|
| | ☉ Créneau horaire de saisie : 7H 16H30 21H ☿ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2 |
| Paielement des intérêts | Chaque trimestre civil par débit d'office |
| Frais de dossier | 0,40% / prélevés en une seule fois soit 800 € |
| Commission de non utilisation | 0% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité identique aux intérêts |

OPTION ⊕

➤ **REACTIVITE SUPPLEMENTAIRE :**
 Les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11h00.

EXECUTION DES TIRAGES PAR VIREMENT BDF OU CREDIT D'OFFICE

| | | | | |
|-------------------------------|------|-------|-------|---------------------------------|
| ☉ Créneau horaire de saisie : | 7H | 11H | 16H30 | 21H |
| ☿ date de valeur appliquée : | VIRT | J | --- | J + 1 |
| [J = jour ouvré] | CO | J + 1 | J + 1 | J + 2 |
| | | | | ⚡ choix offert à l'Emprunteur ⚡ |

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Biliou et du décalage constaté entre mandatement de dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour, et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1 - Approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €ster + 0,87% pour un montant de deux cent mille euros,

Article 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

Article 3 - Autorise M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

Article 4 - Inscrit pour l'année 2024 en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Débats

David GERBEAUD demande le cout de ce prêt.

Jérémie LOPEZ précise que cela correspond à 6000€.

10. TE38 travaux sur réseau d'éclairage public

Projet rapporté par : Jean-Pierre HEMMERLE

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BILIEU

Affaire n° 23-005-043

EP – Rénovation des luminaires Tr 2

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 46 970€
2. le montant total des financements externes s'élève à : 27 155€
3. la participation aux frais de TE38 s'élève à : **1 468€**
4. la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **18 348€**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **46 970€**

CM du 16 mars 2024

Financements externes : 27 155€

Participation prévisionnelle : 19 816€

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **1 468€**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **18 348€**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Débats

Isabelle MUGNIER interroge le conseil sur les panneaux photovoltaïques pour de l'auto-consommation.

M Le maire indique que la commune est sous contrat actuellement mais les évolutions sont possibles et le développement peut être étudié.

III. SOCIALES

1. Convention « gestion en flux des contingents »

Projet rapporté par : Nadine CAMPIONE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants,

Vu le code de la construction,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), qui prévoit l'obligation pour les EPCI soumis à la réforme des attributions de mettre en œuvre la gestion en flux,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020, relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) qui reporte le délai de mise en œuvre de la gestion en flux des contingents au 24 novembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2015 portant mise en place de la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 avril 2023 relative aux modalités de garanties des emprunts,

Vu la délibération du 19 décembre 2023, adoptant le document unique valant convention de réservation pour les collectivités,

Fruit de la démarche partenariale initiée pour la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents, conformément à l'obligation de la loi ELAN, la convention a permis d'aboutir à un dispositif local de gestion en flux qui consolide les partenariats entre collectivités et bailleurs :

- Avec une augmentation du taux en faveur des collectivités, consentie par les bailleurs,
- En renforçant la commission intercommunale « rapprochement offre/demande » grâce au partenariat avec le Département sur une partie des réservations,
- En mettant en lumière le partenariat historique et informel avec les bailleurs locaux pour la gestion des logements non réservés en lien avec les communes.

Les modalités de gestion en flux ont été définies dans le cadre d'un travail partenarial et validées en conférence intercommunal du logement (CIL) du 24 novembre 2023.

Elles sont précisées dans le cadre du document unique valant convention pour la CAPV, le Conseil Départemental de l'Isère, les communes réservataires, et les bailleurs sociaux (bailleurs ABSISE : Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère + habitat Dauphinois).

Le document unique valant convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre, effectives à compter du 1^{er} janvier 2024. Le suivi sera effectué par la CIL, chaque année, sur la base des données communiquées par les bailleurs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le passage à la gestion en flux des contingents de logements sociaux à partir de 2024 selon les conditions précisées dans le Document unique valant convention de réservation de logements locatifs sociaux pour les collectivités.

Article 2 : Autorise le maire à signer le document unique valant convention de réservation et tout document s'y référant.

Débats

David GERBEAUD demande si la commune a des logements en gestion directe.

Nadine CAMPIONE précise que non et M. le maire complète en disant que le maire peut intervenir pour

obtenir un logement.

IV. **JEUNESSE-SCOLAIRE**

1. **Accueil de loisirs intercommunal - Convention de partenariat avec l'association AEJ pour 2024**

Projet rapporté par : Nadine CAMPIONE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté des élus des communes de Montferrat, Villages du Lac de Paladru et Biliou de développer une politique enfance et jeunesse dès le début du mandat et de créer un projet d'accueil de loisirs intercommunal. Celui-ci a vu le jour au printemps 2022 grâce au partenariat avec l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) de Saint-Etienne-de-Crossey.

Le mode de fonctionnement ayant donné entière satisfaction en 2022, 2023. M. le Maire propose la reconduction du partenariat avec l'AEJ pour l'année 2024. Il est proposé un accueil périscolaire de la façon suivante :

- ✓ les mercredis de 7h30 à 18h pour les enfants/jeunes âgés de 3 à 13 ans, au sein du groupe scolaire de Montferrat,
- ✓ un accueil de loisirs extrascolaire à chaque vacances scolaires de 8h à 18h (sauf une semaine à Noël) pour les enfants/jeunes âgés de 3 à 13 ans. En 2024, les lieux retenus pour l'organisation de cet accueil seront le groupe scolaire de Le Pin pour les vacances d'été, et le groupe scolaire de Montferrat pour les autres périodes. Néanmoins il n'est pas exclu que nous puissions réaliser un accueil au sein du groupe scolaire de Biliou si nécessaire,
- ✓ des actions ponctuelles autour de la famille, par son initiative ou en soutien d'un partenaire, afin de participer à l'animation du territoire.

Il indique que pour mettre en œuvre les engagements mutuels pris au travers de la convention de partenariat avec l'AEJ, il convient :

- de maintenir le soutien financier à cette association pour 2024,
- de lui verser suffisamment tôt les subventions nécessaires au financement de l'ALSH et lui éviter toute contrainte de trésorerie.

Vu le projet de convention de partenariat transmis par l'AEJ pour 2024 sollicitant le versement de la subvention nécessaire au fonctionnement de l'ALSH, soit 15 000€,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver la convention entre l'association Animation Expression Jeunes (AEJ) et les 3 communes du tour du lac, représentée indépendamment sur chaque convention, fixant les modalités de partenariat pour l'accompagnement à la création et au fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire concerné, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- d'attribuer à l'association AEJ une subvention de 15 000€ au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024. Cette subvention sera versée en 2 fois :
 - 20%, soit 3 000€ versés courant mars 2024, après la validation des budgets communaux,
 - 80%, soit 12 000€ versés avant le 31 mai 2024.
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 65748 du budget primitif 2024,
- de charger M. le Maire de signer ladite convention et effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats

Isabelle MUGNIER demande combien il y a de bénévoles.

Nadine CAMPIONE précise qu'il faut renforcer leur nombre afin de permettre à l'AEJ d'être plus autonome comme cela était prévu initialement.

2. **Approbation du projet « Les films du Petit Prince. quand j'étais petit » et approbation de la convention relative à l'octroi d'une subvention par le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour les territoires innovants seniors**

Projet rapporté par : Martine VIENOT

Exposé des motifs :

La commune de Biliou est en transition vers une mixité sociale plus importante à travers des projets émergents : projets intergénérationnels, habitat intergénérationnel, projet de tiers-lieu, commerces.

"Les Films du Petit Prince" est une nouvelle association billantine. Le projet de films intergénérationnels porté par cette association a vivement intéressé la commune dans son contexte de politique sociale de mixité. La commune a demandé à l'association de créer à travers ce film, un lien intergénérationnel entre les anciens et les anciennes et les enfants de l'école. Cette action pourra, avec l'aide des enseignants,

CM du 16 mars 2024

s'intégrer dans les programmes scolaires.

Le budget de dépenses pour l'association étant conséquent, la commune a déposé une candidature pour obtenir un fonds d'appui intitulé « fonds d'appui pour les territoires innovants seniors » versé par le Réseau Francophone des Villes des Aînés (RFVAA) et doit signer une convention.

La subvention d'un montant de 28 000 € est accordée à la commune et sera reversée à l'association « les films du Petit Prince » pour un montant de 28 500 €, la commune versera, in fine, une contribution de 500 € à l'association.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- > d'approuver la convention à passer entre le Réseau Francophone des Villes des Aînés et la commune suite à l'octroi d'un fonds d'appui pour les territoires innovants seniors.
- > d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.
- > Dit que ce fonds d'appui sera encaissé pour un montant de 28000 € au compte 74718 et reversé pour un montant de 28500 € à l'association « les films du Petit Prince au compte 657748 au budget primitif principal 2024.

V. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

VI. QUESTIONS DIVERSES

Nadine CAMPIONE annonce le recrutement d'un nouvel animateur jeunesse Jérémie Fouque.

Danièle GUERAUD-PINET invite à s'inscrire auprès d'elle pour le repas des agâtes le 6 avril au château dest Geiores en valdaine.

Jérémie LOPEZ rappelle la tenue du forum des emplois du Tour du lac, salle palace à Paladru, mardi 19 mars de 9h à Midi.

Question sur la vitesse excessive sur la route de Montferrat.

FIN DE SÉANCE à 11h45

| | |
|--|---|
| <p>Le Maire</p>   <p>Jean-Yves PENET</p> | <p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Elodie JACQUIER-LAFORGE</p> |
|--|---|

